

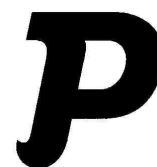


Union Départementale
des Syndicats CGT
8, Place Malus
18000 BOURGES

-O-O-O-

ISSN 1168-0423
Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage
Bourges CTC



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

N° 344
AOUT/SEPTEMBRE 2011

Déposé le 30.09.2011

Edito

DOIT-ON ACCORDER UNE LÉGITIMITÉ À LA DETTE ? NON !

Jour après jour, heure après heure, la même petite musique nous est distillée sur «la dette» de la France, sa nocivité, son impact sur les finances publiques, son rôle dans les choix des gouvernements, les politiques à mener pour en sortir et surtout son remboursement.

Mais qui est à l'origine des plus de 1600 milliards d'euros que l'Etat «doit» aux financiers privés ? Sûrement pas les citoyens français.

Les seuls responsables de cette situation, qu'on nous dit apocalyptique sont nos chefs d'Etats successifs et leurs politiques libérales au service de la finance et du patronat.

Depuis 1973, date à laquelle l'impossibilité des Etats à emprunter dans leurs banques centrales (pour nous la Banque de France) à des taux très modestes, voire nuls, nous a été imposée pour aller chercher l'argent sur les marchés financiers et les banques privées à des taux fixés par eux-mêmes, la «dette» n'a fait qu'augmenter voire exploser depuis l'arrivée d'un ultralibéral personnage en 2007.

En revanche, la quasi-totalité (il y a encore une partie qui se goinfre) de la population ont vu leurs conditions de vie se dégrader fortement depuis quelques années, avec une stagnation du pouvoir d'achat et des prix en augmentation permanente.

Alors, on nous annonce des chiffres affolants : « la dette » représente plus de 84 % des richesses créées dans le pays. On nous met en concurrence des choux et des carottes. « La dette » est le résultat de plusieurs années de déficit, le PIB est le produit d'une année de création de richesses. C'est comme si on comparait l'achat d'une maison à crédit sur 20 ans au revenu d'un salarié sur un an. Ce n'est pas comparable et de plus, hypocrite.

Cette hypocrisie d'état est un prétexte pour imposer à l'ensemble de la classe prolétarienne un serrage de ceinture sans précédent depuis la fin de la guerre, des mesures touchant la Sécurité sociale, l'école, les exclus du monde du travail, les salariés (augmentation de la CSG, donc baisse des salaires), les retraités (pas d'augmentation des pensions), ponctions sur les Mutuelles, sur les fonds de la formation professionnelle et le logement social, rabotages des dotations d'état aux collectivités locales, etc... etc... (malheureusement).

Pour toutes ces raisons et pour une véritable transformation de la société mettant l'homme au cœur de toute décision, il est indispensable que dans les entreprises, dans nos réunions de syndiqués, de salariés, dans nos familles, avec nos amis, dans la population nous ayons une position ferme sur « la dette » : elle ne nous appartient pas, elle est illégitime pour la classe ouvrière.

«La dette» est financière, c'est à la finance de payer ! Le 6 et le 11 Octobre seront deux dates importantes pour exprimer notre colère.

Sébastien MARTINEAU
Secrétaire Général de l'UD-CGT

Sommaire :

Edito : La dette publique
P 2-3 : Tract pour action du 11 Octobre.
P 4-5 : DIF
P 6 : Evolution des Prix - Pouvoir d'achat
P 7 : INDECOSA CGT du Cher
P 8 : Invitation 13 Octobre
Souscription « La lutte des CASE »
Permanences juridiques à Aubigny sur Nère.



AGENDA

JEUDI 6 OCTOBRE

ACTION des RETRAITÉS

BOURGES 10 h 30

Place Cujas

ST-AMAND 10 h 30

Place du Monument aux Morts

ST-FLORENT 10 h 30

Place de la République

MARDI 11 OCTOBRE 2011

Appel à la Grève et aux manifestations

(voir tract pages 2 & 3)



DETTE PUBLIQUE L'ESCROQUERIE GOUVERNEMENTALE

Les organisations syndicales CGT, FSU, UNSA, Solidaires, appellent à la

Grève et aux manifestations le 11 Octobre 2011

Pour cette rentrée, le gouvernement a décidé d'avancer à grands pas dans sa politique de rigueur et d'austérité. Déjà, en mars dernier, l'adoption du pacte «Euro plus» par le Conseil Européen visait à mettre sous tutelle les budgets nationaux des pays européens en régentant leurs politiques économiques pour encourager la mise en concurrence et la libéralisation des services publics.

Sous prétexte de l'équilibre budgétaire et pour imposer la règle d'or, le gouvernement engage des réductions budgétaires drastiques qui vont encore baisser le pouvoir d'achat des salariés, privés d'emploi et retraités.

En même temps, le gouvernement refuse de revenir sur les 170 milliards d'exonérations et d'aides fiscales faites aux entreprises, et fait le choix d'alourdir encore l'addition pour les salariés avec :

- ▶ La hausse du prix de certains produits de consommation courante,
- ▶ La hausse des contrats des complémentaires Santé,
- ▶ L'augmentation de la CSG,
- ▶ Le gel des subventions de l'Etat aux collectivités territoriales qui risque de se traduire par la hausse des impôts locaux et une nouvelle dégradation des services publics....

Ces mesures sont injustes et inéquitables !

Dans la continuité des politiques antisociales menées depuis quelques années déjà, l'austérité justifie encore la restriction des budgets alloués aux services publics :

- ▶ Accentuation de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et augmentation des suppressions d'emplois,
- ▶ Réorganisations, restructurations, fusions (par exemple aux Finances Publiques et à Pôle Emploi) et fermetures de services (par exemple dans les hôpitaux),
- ▶ Suppression de classes, de professeurs et d'a-

gents administratifs dans l'Education Nationale,

- ▶ Recours massif à des personnels précaires,
- ▶ Externalisations systématiques des missions de l'Etat vers le secteur privé comme cela se pratique déjà au ministère de la Culture,
- ▶ Dégradation des conditions de travail,
- ▶ Dans la fonction publique, gel de la valeur du point d'indice maintenu et généralisation de la rémunération au mérite et à la performance.

**Il est nécessaire de dire STOP à l'ensemble de ces politiques !
Une autre politique et une autre répartition des richesses sont indispensables.**

Tout augmente sauf les salaires, les minima sociaux et les pensions ; il est urgent de se mobiliser.

Alors que crise ou pas, les profits des grandes entreprises et les dividendes versés aux gros actionnaires sont toujours à des niveaux hallucinants, la politique menée consiste à imposer toujours plus de sacrifices à la majorité des citoyens.

Santé, protection sociale, augmentation des prix.... Les mauvais coups tombent les uns après les autres.

Plutôt que de se plier aux exigences des marchés financiers et de leurs agences de notation, il faut mettre en œuvre une véritable politique salariale de l'emploi, pour améliorer la qualité de vie de la population par le pouvoir d'achat, une amélioration de la protection sociale et le développement des services publics.

**LE NIVEAU DE VIE DES PLUS AISÉS AUGMENTE,
CELUI DES PLUS MODESTES BAISSÉ,
LA PAUVRETÉ S'ACCROÎT.**

S'agissant de la dette, un petit éclaircissement s'impose : on nous assène des contre-vérités pour mieux nous voler notre bien commun. Cette dette n'est que le fruit d'une manœuvre politique afin de gaver les marchés financiers. Cette dette appartient aux gouvernements successifs, qu'ils soient néolibéraux (UMP) ou socio-démocrates (PS), avec leurs lots de dérèglementations et d'allégeance aux marchés financiers. Ce n'est pas un problème de dépenses publiques, mais un déficit de

recettes. Dès lors que les politiques accordent de plus en plus de cadeaux aux plus riches et aux grandes entreprises avec des lois nous enfermant dans une spirale purement comptable au détriment des citoyens, cette dette devient illégitime.

La dette de la France appartient aux politiques, aux financiers et aux grands cadors du CAC 40. Ce n'est pas au peuple français de la payer.

L'argent existe et nous devons tout mettre en œuvre pour exiger une autre répartition des richesses.

- ⇒ **Reconnaissance et développement des moyens syndicaux,**
- ⇒ **Revaloriser les salaires, les pensions et les minima sociaux (SMIC à 1.700 €),**
- ⇒ **Suppressions des aides publiques aux entreprises,**
- ⇒ **Arrêt des licenciements économiques décidés par les actionnaires,**
- ⇒ **Suppression des exonérations fiscales et sociales, notamment celles sur les heures supplémentaires,**
- ⇒ **Stopper les suppressions d'emplois,**
- ⇒ **Développer les politiques publiques et les moyens des services publics,**
- ⇒ **Réformer la fiscalité en profondeur,**
- ⇒ **Eradiquer les paradis fiscaux,**
- ⇒ **Retraite à 60 ans à taux plein pour tous et reconnaissance de la pénibilité,**
- ⇒ **Nationalisation des banques et des moyens de production.**

RASSEMBLEMENTS et MANIFESTATIONS le 11 octobre 2011 à

BOURGES	10 h 30	Place Séraucourt
VIERZON	10 h 30	Forum République
ST-AMAND MONTROND	10 h 30	Place Carrée
ST FLORENT S/CHER	10 h 30	Place de la République
LA GUERCHE	11 h 00	Place du Général de Gaulle



Centre Louis Gatignon
BP 6 18330 Vouzeron

Le DIF ?

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en oeuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire ; elle est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières.

A savoir

Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.

Qui peut bénéficier du DIF ?

- ✓ Les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce droit leur est ouvert qu'ils soient employés à temps complet ou à temps partiel. Dans ce dernier cas toutefois, la durée des droits acquis au titre du DIF est calculée au prorata de leur durée de travail. Pour le calcul des droits ouverts au titre du DIF, la période d'absence du salarié pour un congé de maternité, d'adoption, de présence parentale ou pour un congé parental d'éducation est intégralement prise en compte.
- ✓ Les salariés en contrat à durée déterminée (voir ci-dessous « Dispositions spécifiques aux salariés en CDD »).
- ✓ Sont en revanche exclus du DIF, les apprentis ainsi que les salariés en contrat de professionnalisation ou titulaires d'un contrat de qualification (les contrats de qualification ne peuvent plus être conclus depuis le 16 novembre 2004 mais peuvent toujours être en cours d'exécution).

A combien d'heures de formation ouvre droit le DIF ?

- ✓ Au titre du DIF, les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) travaillant à temps complet ont droit, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, à 20 heures de formation minimum par an. Ceux qui sont employés à temps partiel acquièrent un crédit d'heures calculé au prorata de leur durée de travail. Ainsi, par exemple, un travail à mi-temps ouvrira droit à 10 heures de formation par an.

Les droits acquis au titre du DIF peuvent ils se cumuler ?

- ✓ Les salariés en contrat à durée indéterminée qui n'utilisent pas leurs droits acquis au titre du DIF peuvent les cumuler d'une année sur l'autre, dans les conditions suivantes :
- ✓ Pour les salariés à temps complet, le cumul peut se faire sur six ans au maximum, sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures ;
- ✓ Pour les salariés à temps partiel, c'est le plafond de 120 heures qui s'applique quel que soit le temps mis pour l'atteindre. Ainsi, par exemple, un salarié travaillant à mi-temps qui acquiert 10 heures par an au titre du DIF pourra cumuler ses droits sur 12 ans. Un salarié à temps plein qui n'a pas utilisé ses droits pendant 6 ans et qui a donc atteint le plafond de 120 heures ne peut plus, sauf dispositions conventionnelles plus favorables, acquérir de droits à formation au titre du DIF.
- ✓ Toute action de formation effectuée dans le cadre du DIF vient s'imputer sur le capital acquis. Ainsi le salarié qui avait atteint le plafond de 120 heures tombe à 80 s'il entreprend une formation de 40 heures. Il peut ensuite de nouveau acquérir des droits dans la limite de 120 heures.
- ✓ L'employeur a l'obligation d'informer chaque salarié, par écrit et annuellement, du total des droits qu'il a acquis au titre du DIF.

Comment le DIF est-il mis en oeuvre ?

La mise en oeuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.

La demande du salarié

- ✓ La loi ne précise pas les modalités de la demande. En toute logique, elle doit s'effectuer par écrit en indiquant les informations nécessaires à l'employeur pour qu'il se prononce sur cette demande (formation envisagée, durée...). Aucun délai n'est prévu par la loi pour formuler la demande, mais le salarié doit s'y prendre suffisamment à l'avance sachant que l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour répondre. D'ailleurs, des accords collectifs peuvent prévoir des délais pour présenter cette demande.

La réponse de l'employeur

- ✓ L'employeur doit donner son accord sur le choix de l'action de formation. Il dispose d'un délai d'un mois pour répondre au salarié qui a sollicité son accord pour exercer son droit au titre du DIF. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation du choix de l'action de formation proposée par le salarié.
- ✓ Pour éviter toute contestation sur les délais, il semble préférable que la demande du salarié s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ✓ Face au refus de l'employeur, le salarié ne dispose d'aucun recours sauf celui de réitérer sa demande ultérieurement (il existe toutefois des dispositions particulières en cas de rupture du contrat de travail, voir ci-après). Si le désaccord persiste pendant deux exercices successifs, le salarié peut déposer sa demande dans le cadre du congé individuel de formation (CIF). L'organisme paritaire de gestion du CIF dont relève l'entreprise doit alors examiner en priorité cette demande de prise en charge sous réserve que la formation choisie par le salarié corresponde aux priorités et aux critères fixés par cet organisme. En cas d'acceptation, l'employeur est tenu de verser à cet organisme une somme égale au montant de l'allocation de formation correspondant aux droits acquis par l'intéressé au titre du DIF et aux frais de formation, ceux-ci étant appliqués sur la base forfaitaire applicable aux contrats de professionnalisation.

Le choix de la formation

- ✓ Des actions de formation prioritaires peuvent être définies par accord collectif d'entreprise ou de branche ou par accord interprofessionnel. Le salarié peut alors choisir une formation parmi celles-ci, bien que ce ne soit pas une obligation.
- ✓ A défaut d'un tel accord, les actions de formation accessibles au titre du DIF sont les actions de promotion (celles permettant d'acquérir une qualification plus élevée) ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- ✓ Le choix de l'action de formation mise en oeuvre dans le cadre du DIF doit être arrêté par accord écrit du salarié et de son employeur.

Comment se déroule la formation ?

- ✓ La formation suivie dans le cadre du DIF se déroule en dehors du temps de travail. Toutefois, une convention ou un accord collectif de branche peut prévoir que l'action de formation aura lieu en partie sur le temps de travail.
- ✓ Pour les heures de formation effectuées en dehors de son temps de travail, le salarié perçoit, de son employeur, une allocation de formation égale à 50 % de sa rémunération nette de référence. Le salaire horaire de référence pris en compte pour le calcul de cette allocation s'obtient en divisant le total des rémunérations nettes versées au salarié au cours des 12 derniers mois précédant le début de la formation par le nombre total d'heures rémunérées au cours de ces mêmes 12 derniers mois. Des modalités particulières de calcul sont prévues pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours.
- ✓ Si la formation a lieu en partie sur le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue normalement pour les heures passées à se former.
- ✓ Pendant la durée de sa formation (pendant ou hors temps de travail), le salarié bénéficie de la législation sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Qui prend en charge les frais de formation ?

- ✓ Les frais de formation, ainsi que l'allocation de formation, sont à la charge de l'employeur, ce dernier pouvant les imputer sur sa participation au développement de la formation continue.

Que deviennent les droits acquis lors de la rupture du contrat de travail ?

- ✓ En cas de licenciement (sauf pour faute grave ou lourde) Le salarié licencié peut demander à bénéficier d'une action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) au titre du crédit d'heures qu'il a acquis dans le cadre du DIF. Cette demande doit être formulée avant la fin du préavis. Si cette condition est respectée, l'employeur est tenu de verser le montant de l'allocation de formation correspondant aux heures acquises au titre du DIF et non encore utilisées, cette somme devant servir à financer tout ou partie de l'action suivie par le salarié.
- ✓ Dans un souci de bonne information des salariés, l'employeur est tenu de mentionner, dans la lettre de licenciement, les droits que ce dernier a acquis au titre du DIF et la possibilité de demander, pendant le préavis, à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de VAE ou de formation.
- ✓ En cas de démission Le salarié peut demander à bénéficier de son DIF, à condition que l'action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis soit engagée avant la fin du préavis.
- ✓ En cas de départ à la retraite Le salarié perd les droits qu'il a acquis au titre du DIF, et qu'il n'avait pas encore utilisés.

Quelles sont les dispositions spécifiques aux salariés en CDD ?

- ✓ Les salariés en CDD peuvent bénéficier du DIF à condition d'avoir travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non) en CDD, dans les 12 derniers mois. Il n'est pas obligatoire que l'ancienneté ait été acquise au titre du même contrat. Pour ces salariés : le volume d'heures acquis au titre du DIF est calculé au prorata de la durée de leur contrat (à condition qu'ils justifient d'une durée de travail en CDD d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois). Par exemple, un CDD de six mois ouvrira droit à 10 heures de formation au titre du DIF. Si le salarié travaille à temps partiel, il convient d'effectuer une double proratisation en fonction de la durée de son contrat et de son temps de travail. Par exemple, un CDD de six mois à mi-temps ouvrira droit à 5 heures de formation au titre du DIF ;
- ✓ Les frais de formation, de transport et d'hébergement, ainsi que l'allocation de formation due à ces salariés sont pris en charge par l'organisme paritaire agréé qui perçoit de l'employeur la contribution 1 % destinée au financement du congé individuel de formation des salariés en CDD.
- ✓ Pour le reste, le DIF est mis en oeuvre dans les mêmes conditions que celles prévues pour les salariés en contrat à durée indéterminée : choix de l'action de formation, demande du salarié, réponse de l'employeur, déroulement de la formation, rémunération...
- ✓ L'employeur est tenu d'informer les salariés en CDD de leurs droits au titre du DIF.

Pour tout renseignement, contacter le Centre de Formation "Louis Gatignon"

☎ : 02.48.53.31.31 Mr PIGEONNEAU – roland.pigeonneau@crpgatignon.asso.fr

☎ : 02.48.83.09.77 Mr DECHET – thierry.dechet@laposte.net

EVOLUTION DES PRIX - POUVOIR D'ACHAT

Augmentations de prix de produits courants en 2011 :

- Farine + 15 à 20 %
- Café + 10 à 20 %
- Huile + 5 à 8 %
- Beurre + 4 à 8 %
- Pain + 5 à 10 %
- Tablette de chocolat + 5 à 7 %

Comparaison entre le SMIC et une baguette (valeur moyenne) :

- En 2008, le SMIC était à 1 309 € bruts, la baguette à 0,80 €, soit 1636 baguettes
- En 2011, le SMIC est à 1 365 €, la baguette à 0,90€, soit 1516 baguettes.

Comparaison de prix de 5 produits alimentaires entre 2001 (avant l'€uro) et 2011 :

	<u>2001 (a)</u>	<u>2011</u>	<u>Différence</u>
Beurre (250 gr.)	0,57 €	0,85 €	+ 48,8 %
Steak haché frais (200 gr.)	1,83 €	3,79 €	+ 107 %
Lait	0,61 €	1,50 €	+ 150 %
Pâtes (1 kg)	0,76 €	2,00 €	+ 162 %
Yaourts (16 pots)	1,03 €	3,00 €	+ 187 %

(a) Les prix en 2001 étant en Francs, ceux-ci ont été convertis en €uros.

Suite à cette lecture dans l'Humanité dimanche du 16 au 22 juin, j'ai calculé l'évolution de ma pension sur la même période : soit + 14,85 %.

C'est assez parlant pour montrer le retard accumulé de notre pouvoir d'achat, pour douter du mode d'appréciation mensuel des prix officiels, pour dire et revendiquer le blocage des prix et l'augmentation conséquente des retraites et pensions. D'autant que dans ce tableau n'apparaissent pas les prix des loyers, des énergies (gaz, électricité, carburants, eau), des soins de santé, de l'habillement, des transports, de la viande, du poisson, etc...

En juin, nous apprenions que le baril de pétrole valait 105 € alors qu'il valait en avril 125 €, soit une baisse de -16 %. Bien entendu Lagarde et Besson se fâchent tout rouge et exigent des pétroliers une baisse immédiate à la pompe.

Les colères ministérielles sont efficaces, nous gagnons assez vite de 2 à 3 centimes sur le litre à la pompe. Si nous avions sur le litre à la pompe -16 %, le prix du litre passerait alors de 1,33 € à 1,12 €. Besson et Lagarde savent compter pourtant ils deviennent muets. Pourquoi cette baisse ridicule à la pompe ? Peut-être pour sauvegarder la part de l'Etat au travers des taxes très importantes sur les carburants qui représentent 60 % du prix du litre. Peut-être aussi pour que les valeurs pétrolières restent un excellent rapport financier pour les actionnaires.

Et l'on entend revenir le travail gratuit. Rappelez-vous, c'était l'année de la canicule (2003), il y avait eu beaucoup de victimes surtout parmi les personnes âgées. Le Premier Ministre de l'époque, Mr Raffarin, le coup de chaud passé dresse un bilan général très lourd des décès en France et écarte toute responsabilité gouvernementale. Il explique ceci par le manque de soutien entre voisins et donc d'un individualisme trop fort. Alors il invente la journée travaillée non payée pour alimenter une caisse qui devait aider les pensionnaires des maisons de retraite. Pourtant, le prix de ces structures ne cesse d'augmenter au point qu'elles ne deviennent accessibles qu'aux retraités très riches. Mais cette idée de travail sans rémunération fait son chemin. N'est-ce pas Mr Wauquiez du Gouvernement actuel qui propose que les bénéficiaires des R.S.A. et autres offrent un certain nombre d'heures gratuites de travail aux collectifs ?

Qui ose proposer, pour une rentrée financière plus importante pour les maisons de retraite, une seconde journée travaillée sans salaire ?

Je suis contre ces idées malsaines de travail non payé car ce ne sont ni les salariés, ni les retraités, ni les RSA et autres allocataires qui sont responsables des licenciements, des fermetures d'entreprise, des délocalisations.

S'il y a des économies à réaliser, voyez de votre côté Messieurs les Ministres et appréciez vos avantages en logements, voitures, chauffeurs, force de garde, de surveillance et autres frais généraux de réception somptueux. Vous vivez dans l'abondance avec vos amis du Médef pendant que les soupes populaires sont toujours plus nombreuses.

Attention mes camarades, ces journées de travail non payées ont un goût de retour à la vie d'esclave.

Jean-Michel Pignero, Multipro Retraités CGT de Bourges



8 Place Malus
18000 BOURGES
Tél 02 48 50 00 32

A l'attention des Syndiqués cgt du Cher

*Des changements dans le service de permanence
assuré chaque mardi par l'INDECOSA-CGT 18
et destiné aux consommateurs salariés*

Prenez le temps de lire attentivement le nouveau dépliant de l'association. Merci !

*à notre permanence,
nous sommes à votre écoute*

chaque mardi
permanence ouverte au public
de 14 heures à 18 heures
8, place Malus à Bourges

*Vous pouvez également
prendre rendez-vous*

par téléphone au 02 48 50 00 32
(le mardi de 14 h à 18 h)
ou par mail : indecosa-cgt18@orange.fr

Association Départementale **INDECOSA-CGT 18**
8, place Malus 18000 Bourges
Tél. : 02 48 50 00 32
E-mail : indecosa-cgt18@orange.fr
Site Internet : www.ud18.cgt.fr
rubrique "consommation-cadre de vie"

Vous êtes

- Consommateurs salariés,
- Usagers,
- Locataires,
- Citoyens...

Vous êtes

- en recherche • d'information,
- de conseil,
- d'aide et d'appui,

(quel qu'il soit)

INDECOSA-CGT 18

association pour

l'INformation
et la DEfense
des COnsommateurs
SALariés

Contactez-nous



*à notre permanence,
nous sommes à votre écoute*



En tant qu'**association de défense des consommateurs et des usagers,**
l'INDECOSA-CGT 18
intervient dans différents domaines, notamment :

- ✓ **Les litiges issus de la consommation** : achat, vente à distance, à domicile et par correspondance, contrôles, garanties, assurances, communications électroniques (téléphonie mobile, Internet, box...), automobile, transports...
- ✓ **Le surendettement, les crédits, les banques, l'épargne...**
- ✓ **L'environnement et le développement durable** : le traitement des déchets, la qualité de vie, l'alimentation, l'eau, les ressources naturelles, les énergies renouvelables...
- ✓ **L'accès, la qualité et la tarification des Services Publics** : transports, énergies, poste et télécommunication, éducation, culture, communication, formation, justice...
- ✓ **La santé, la protection sociale...**
- ✓ **Le logement et l'habitat**, les rapports locataires/propriétaires, l'immobilier...

Pour mieux connaître et faire respecter vos droits :

nous nous mettons à la disposition des consommateurs salariés, usagers, locataires, citoyens pour vous apporter information, conseil, aide et appui en cas de litige avec un tiers.

Chaque mardi, de 14 h à 18 h, permanence au 8, place Malus à Bourges

**L'INDECOSA-CGT,
C'EST QUOI ?, C'EST QUI ?**

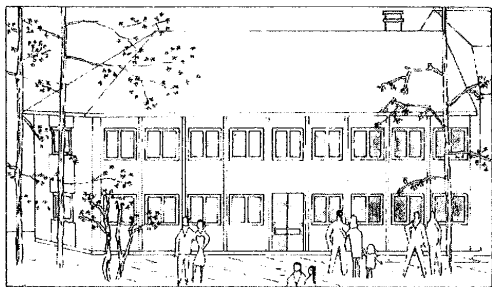
C'est une association loi 1901, pour l'information et la défense des consommateurs salariés, créée en 1979 sur la volonté de la CGT de se doter de moyens nouveaux pour agir dans les domaines de la consommation, de l'environnement et du cadre de vie.

L'histoire de la consommation met en évidence son imbrication dans les rapports de la société.

L'INDECOSA-CGT s'intéresse en permanence aux droits des consommateurs, ancrés aux droits fondamentaux et économiques. La liberté économique, la loi du marché qui sont la plupart du temps présentés comme apportant la liberté de choix et la baisse des prix se révèlent souvent un leurre.

L'INDECOSA-CGT est partie prenante de toutes les luttes pour la protection des consommateurs, pour la défense du service public de la consommation, le renforcement des moyens de contrôle et l'existence d'un code de la consommation.

*Les syndicats CGT désirant des dépliants et des affichettes
peuvent en faire la demande auprès de l'association.*



Invitation

L'Union Départementale des Syndicats CGT du Cher
et l'Institut d'Histoire Sociale – Collectif 18

ont le plaisir de vous inviter à fêter les 100 ans de la CGT au 8 Place Malus à Bourges, le

Jeudi 13 Octobre 2011 à 16 heures

A cette occasion, un hommage sera rendu

à Pierre HERVIER, Albert KAISER, Jean ANDROS, anciens Secrétaires Généraux de l'UD-CGT,
et Lucien PETIT, ancien Secrétaire Général de l'Union Locale CGT de Bourges.

et à Maurice RENAUDAT, Secrétaire Général de 1967 à 1984, à l'origine de la construction de cet édifice en 1971,
dont le nom sera apposé sur la façade de notre Union Départementale CGT.

A l'issue de cette manifestation un vin d'honneur sera servi.



Si vous désirez assister à cette cérémonie, nous demandons à chacune et chacun d'entre vous
d'informer l'UD de votre présence par téléphone au 02 48 21 24 79 avant le 7 Octobre 2011.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Brochure **« Les luttes des CASE »**

Nom et prénom du souscripteur :

.....

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Facultatif :

N° de Tél. : **Courriel :**

Nombre d'exemplaires commandés :

Joindre un chèque selon la commande (8 € l'unité)

à l'ordre de : Institut CGT d'Histoire Sociale
en Région Centre. CCP La Source 451 – 54W

Signature (obligatoire)

A découper et retourner avec le chèque

AVANT le 1^{er} Octobre 2011 au :

**Collectif départemental « 18 »
de l'IHS CGT Région Centre
8 Place Malus – 18000 - BOURGES**

Permanence de l'Union Départementale CGT du CHER à AUBIGNY sur NERE

- - -

Dans la période actuelle où les attaques se multiplient
contre le droit du Travail, les libertés syndicales, il est
nécessaire de s'informer, et de s'organiser pour résister.

**Une permanence aura lieu tous les 2^{ème} Mardis
de chaque mois à Aubigny sur Nère
Maison des Associations - salle n°4
de 17 h à 19 heures.
Permanence ouverte à tous
La première permanence aura lieu le
Mardi 11 octobre.**

Nous sommes disponibles pour vous renseigner sur
vos droits (élections professionnelles, création de syndicat,
négociation salariale obligatoire, sécurité au travail,
lutte contre le harcèlement.....).

Information sur notre association de consommateurs
(INDECOSA CGT).